

ANNEXE 1

à l'arrêté royal du **déterminant la forme et le contenu**
des modèles de rapports, de comptabilité simplifiée et de requête pris en exécution des
articles 498/3, § 4, 499/6, alinéa 5, et 499/14, § 4, du Code civil et de l'article 1240, alinéa 8,
du Code judiciaire

ASSISTANCE - ADMINISTRATION DE LA PERSONNE
RAPPORT PERIODIQUE

ART. 498/3, § 1^{ER} C.C.

Administrateur de la personne

Nom, raison sociale :
Prénom :
Domicile ou résidence, siège social:.....
Tél. :

Personne protégée

Nom :
Prénom :
Date de naissance :.....
Domicile :
Résidence :

Personne de confiance

(Mentionner « néant » s'il n'y en a pas)

Nom :
Prénom :
Domicile ou résidence :
Tél. :

Administrateur(s) des biens

(Mentionner « néant » s'il n'y en a pas)

Nom, raison sociale :
Prénom :
Domicile ou résidence, siège social :.....
Lien (famille ou autre) avec la personne protégée :.....
Tél. :

Nom, raison sociale :
Prénom :
Domicile ou résidence, siège social :.....
Lien (famille ou autre) avec la personne protégée :.....
Tél. :

Justice de Paix du :
Ordonnance de désignation du (date) :
N° de rôle :

SIGNATURE ET DECLARATION FINALE

L'administrateur de la personne déclare avoir établi de manière sincère et complète le rapport périodique de l'administration de la personne et avoir informé le juge de paix, la personne protégée et le cas échéant la personne de confiance et l'administrateur des biens de tous les éléments de fait ou concernant sa mission qui doivent être portés à leur connaissance.

L'administrateur de la personne

.....

.....(lieu), le.....(date)(signature)

APPROBATION DU JUGE DE PAIX

le.....(date)(signature)

REMARQUES OU OBSERVATIONS DONT L'ADMINISTRATEUR DOIT TENIR COMPTE A L'AVENIR

.....
.....
.....
.....